

CAMPAGNE D'AGREMENT 2026-2027

Toute nouvelle demande d'agrément **ou** demande liée à un changement de responsable de terrain de stage (RTS) **doit obligatoirement être** approuvée au préalable par la Direction des Affaires Médicales (DAM) **de votre établissement.**

A partir de novembre 2026, la 4ème année du DES de médecine générale entrera en vigueur.

L'accueil de docteurs juniors relevant de cette discipline au sein de votre service nécessitera l'obtention d'un nouvel agrément.

RAPPELS PRATIQUES :

1/ Demande de renouvellement (avec ou sans changement de RTS)

- Vérifier et modifier au besoin les informations de votre terrain de stage, il n'est pas nécessaire de joindre un dossier complet de renouvellement,
- Ajouter obligatoirement un projet pédagogique, si cela n'a jamais été effectué et en cas de changement de RTS,
- Valider les propositions d'agrément,
- Valider votre dossier en cliquant sur "Soumettre votre dossier" à la fin de la procédure.

2/ Nouvelle demande d'agrément

- Si le terrain est déjà agréé, l'agrément peut être ajouté dans le dossier de renouvellement.
- Si le terrain n'existe pas encore, cliquer sur « **Soumettre un dossier pour un nouveau stage** » et joindre le dossier de demande d'agrément.

3/ [Télécharger les documents relatifs à la campagne](#)

Pour toute question :

- **medspe42@univ-st-etienne.fr** (spécialités)
- **medgen42@univ-st-etienne.fr** (médecine générale)